

## NOTE D'ORIENTATION 2018

### Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)

« Fonctionnement et actions innovantes »

### Département de la Vienne

#### Les textes de référence :

- Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- Instruction n°DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 relative au FDVA et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés ;
- Arrêté préfectoral du 18 juin 2018 portant constitution de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative pour la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Arrêté préfectoral du 21 juin 2018 portant création et constitution du collège départemental consultatif de la Vienne du fonds pour le développement de la vie associative.

\*\*\*\*\*

La Charte nationale des engagements réciproques rappelle que les associations « *apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses* ».

L'État contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du FDVA.

Depuis 2018, ce fonds comporte un nouveau volet pour le financement d'actions ou de projets de fonctionnement ou d'innovation.

La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) est chargée d'animer la mise en œuvre du fonds avec le concours des Directions départementales de la cohésion sociale (et de la protection des populations) (DDCS-PP) en s'appuyant sur une commission régionale consultative et des collèges départementaux consultatifs associant des collectivités et personnalités qualifiées du monde associatif.

Le présent document précise les critères d'éligibilité relatifs au nouveau volet du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » : associations et projets éligibles, priorités territoriales (régionales et départementales), modalités financières et d'envoi des dossiers.

**Date limite pour déposer le dossier COMPLET : vendredi 31 août 2018**

**Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes ne seront pas examinés, il ne sera procédé à aucun rappel de pièces manquantes.**

## ASSOCIATIONS ELIGIBLES

- Association loi 1901 avec un siège social en Vienne ;
  - Établissement secondaire d'une association nationale, domicilié dans la Vienne disposant d'un numéro de SIRET et d'un compte bancaire séparé, et d'une délégation de pouvoirs de l'association nationale.
  - Les associations répondant aux trois conditions du tronc commun d'agrément<sup>1</sup>: **l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique et la transparence financière.**
- Elles doivent justifier d'un an d'existence.

### **Ne sont pas éligibles :**

- *Les associations dites « para-administratives », ainsi que les partis politiques ;*
- *Les associations représentant ou défendant un secteur professionnel (syndicats professionnels,...) régies par le code du travail ;*
- *Les associations dont l'objet est cultuel ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte ;*
- *Les associations ne respectant pas la liberté de conscience et/ou proposant des actions à visée communautariste ou sectaire.*

## AXES DE FINANCEMENT POUR 2018

Le fonds est articulé autour de 2 axes « **Financement global de l'activité d'une association** » et « **Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités** ».

Son objectif est de financer des projets qui :

- concourent au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale ou à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire ;
- démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative par rapport au territoire.

Pour 2018, les **priorités partagées** par les membres de la commission régionale du FDVA sont les suivantes :

### **Axe 1 : « Financement global de l'activité d'une association »**

Tout projet de fonctionnement global de l'association.

Une attention particulière est donnée aux projets d'intérêt général, structurés, cohérents et articulés autour de la transition numérique et des 3 piliers du développement durable (économique, environnemental et social).

La priorité est donnée aux **associations faiblement employeuses** (2 salariés au plus).

### **Priorités départementales complémentaires validées en collège départemental de la Vienne :**

- Associations ou projets situés dans un territoire couvert par un contrat de ruralité, un quartier prioritaire de la ville ou situé en zone de revitalisation rurale.
- Les associations qui démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative par rapport au territoire, notamment de bénévoles réguliers, a fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités.

---

<sup>1</sup> fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## Axe 2 : « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités »

Tout projet associatif ou inter-associatif de création ou développement d'activités dans le cadre de nouveaux services à la population notamment:

- **les projets qui concourent à développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles.** Le projet ne devra pas se cantonner à l'appui exclusif d'un secteur associatif. Il ne devra pas non plus s'adresser aux seuls membres de l'association ou des associations qui portent le projet ;
- les projets innovants et structurants apportant une **réponse à des besoins non couverts** sur le territoire. L'innovation pourra être sociale, environnementale, sociétale, économique, ou encore concerner la gouvernance associative.

**Attention :** Tout projet « innovation » doit s'appuyer **obligatoirement** sur :

- des éléments de diagnostic,
- une méthode et un plan d'action,
- des objectifs attendus,
- des indicateurs d'évaluation.

Des éléments permettant d'apprécier la transposition du projet sur le territoire pourront être joints si possible. La subvention ne sera par reconductible sur un même projet.

### MODALITES DE FINANCEMENT

L'aide pouvant être accordée dans le cadre du FDVA « Financement global de l'activité d'une association et mise en œuvre de nouveaux projets ou activités » en Nouvelle-Aquitaine est comprise entre 1.000 euros et 23.000 euros.

- **Pour l'axe 1** « Financement global de l'activité de l'association », le montant minimum est fixé à **1 000 euros**.
- **Pour l'axe 2** « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités », le montant minimum est fixé à **5 000 euros**.

Une demande de subvention pourra comprendre **une** demande au titre du fonctionnement global de l'association, enregistrée comme « Financement global » et/ou **un ou plusieurs** projet(s) enregistré(s) comme action « nouveaux projets innovants ».

Si une association présente plusieurs actions « nouveaux projets innovants » (Axe 2), elles devront être classées par ordre de priorité.

Les subventions de fonctionnement ne sont pas des subventions d'investissement. Elles ne peuvent donc se limiter à l'acquisition de biens amortissables.

Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du coût total de la demande.

### CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER

Toutes les informations relatives à la campagne sur :

- <http://www.vienne.gouv.fr>
- <http://nouvelle-aquitaine.drdjcs.gouv.fr/spip.php?rubrique816>

**La demande de subvention doit être envoyée exclusivement\* par mail au service instructeur avant le vendredi 31 août 2018**

**Le Cerfa unique interministériel n°12156\*05 est téléchargeable depuis le lien suivant :**

**<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>**

**ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS, HORS DELAI OU NON CONFORMES  
NE SERONT PAS EXAMINES.**

(\*) En cas de difficultés de transmission, merci de contacter votre service instructeur.

**Indispensable avant de réaliser votre demande :**

- La mise à jour des obligations déclaratives de l'association pour avoir le même nom et adresse sur le RIB et le SIRET (INSEE) et RNA (Greffe des associations).
- L'équilibre « Total des charges » et « Total des produits » des budgets de l'association et des projets.

**Votre demande doit IMPERATIVEMENT comprendre les pièces suivantes :**

- Le cerfa unique interministériel n°12156\*05 **dûment complété** (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>),
- Un RIB au nom de l'association, **conforme au SIRET**,
- Les statuts régulièrement déclarés,
- La liste des personnes chargées de l'administration,
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant),
- Le rapport d'activité plus récent approuvé,
- Le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal.

**Aucun rappel de pièces manquantes ne sera effectué. Par ailleurs, un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée.** Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. A cet égard, toute pièce paraissant utile peut être jointe au dossier.

**Votre service instructeur****86 - DDCS de la Vienne**

4, rue Micheline - Ostermeyer Site Northampton - CS 10560 - 86021 POITIERS CEDEX

Contact : Valérie MARAJO - 05 49 44 28 37  
[ddcs-fdva@vienne.gouv.fr](mailto:ddcs-fdva@vienne.gouv.fr)

Pour toutes questions complémentaires

DRDJSCS Site de Poitiers

4, rue Micheline Ostermeyer - CS 80559 - 86020 POITIERS CEDEX

Contacts

Florian SZYNAL : 05 49 18 10 24 ou Nathalie FERRON : 05 49 18 10 27 - [drdjscs-na-fdva@jscs.gouv.fr](mailto:drdjscs-na-fdva@jscs.gouv.fr)

**Vos services de conseil****Centre de Ressource et d'Information pour les bénévoles**

Ligue de l'enseignement

Contact : Elise DELAUNAY - 05-49-38-37-44 - [edelaunay@laligue86.org](mailto:edelaunay@laligue86.org)

Comité Départemental Olympique et Sportif de la Vienne - 05.86.28.00.10

Contact : Sébastien CHAUVET – 05.86.28.00.10 - [vienne@franceolympique.com](mailto:vienne@franceolympique.com)